

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 06 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-13**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/01/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/01/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

**Absents excusés :**

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 janvier 2025  
Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 06 février 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 février 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 06 février 2025  
Alain CALIOT a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 janvier 2025  
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 03 février 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 05 février 2025

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET : Modification du tableau des emplois création de postes suite à avancement de grade.**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Au titre de l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Quatre postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, 35h00 hebdomadaires à pourvoir à compter du 01/03/2025 (grade d'avancement).
- Un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet 35h00 hebdomadaires à pourvoir à compter du 01/03/2025 (grade d'avancement).
- Un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet à pourvoir à compter du 01/11/2025 (grade d'avancement).



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu l'arrêté de Madame le Maire d'Ondres en date du 12 avril 2021, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

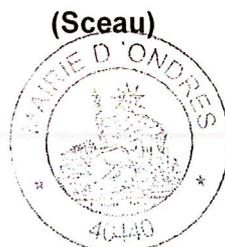
**ARTICLE 1.** La modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création de 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, d'1 poste de Rédacteur principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 et d'1 poste d'agent de maîtrise principal poste à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le 07 février 2025,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 10 / 02 / 2025

- après télétransmission électronique le 10 / 02 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10 / 02 / 2025